

le vendredi 1^{er} août 2003

10 h

Prière.

Le président demande que les messages de félicitations soient brefs et pertinents et qu'ils ne servent pas à faire des déclarations de députés.

M. S. Graham (Kent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de gens de la région de Richibucto, qui exhortent le gouvernement à rouvrir dans les plus brefs délais le raccourci du chemin Point de la route 505 au chemin de Bedec. (Pétition 5.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. S. Graham :

- 3, *Loi sur la mobilité de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. Boudreau donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 7 août 2003, appuyé par M^{me} Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que les élèves se font intimider dans leurs écoles ;

attendu que l'intimidation existe à tous les niveaux scolaires dans les écoles du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'intimidation a de graves répercussions sur l'estime de soi ;

attendu que les élèves doivent apprendre à faire face au problème ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande fortement au gouvernement d'ordonner au ministère de l'Éducation de tenir chaque année scolaire, dans chaque école de la province, des colloques sur la façon de composer avec les auteurs d'intimidation.

M. Targett donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 7 août 2003, appuyé par M. Foran, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement a exposé un certain nombre d'engagements envers la population du Nouveau-Brunswick pendant la dernière campagne électorale ;

attendu que des réductions sont maintenant imminentes aux ministères ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont chargé le gouvernement de respecter ses engagements ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter à la Chambre un plan et un calendrier globaux pour la mise en oeuvre des engagements en question.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture du projet de loi 2, reprenne le débat sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône, après quoi elle reprendra le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 1.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Green, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 2, *Loi sur la protection des bénévoles*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Carr, appuyé par M. Williams, dont voici le texte :

Fredericton (N.-B.)
le 29 juillet 2003

À Son Honneur,
l'honorable Marilyn Trenholme Counsell,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Holder, vice-président de la Chambre, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M^{me} Dubé.

Le député de Charlotte demande que, moyennant le consentement unanime, le président revienne à l'appel des avis de motion. Le consentement unanime est refusé.

La Chambre reprend le débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Holder, vice-président de la Chambre, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, M. Holder reprend le fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement relativement à la pertinence de certains propos.

M. Holder, président suppléant de la Chambre, met en garde les parlementaires à cet égard ; il fait observer que le débat à l'étape de la deuxième lecture doit se limiter au principe du projet de loi.

L'hon. M. Steeves invoque le Règlement relativement à la pertinence de certains propos.

M. Holder, président suppléant de la Chambre, met en garde les parlementaires à cet égard.

M. Richard invoque le Règlement relativement à l'usage d'accessoires par le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick. M. Holder, président suppléant de la Chambre, statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Après un certain laps de temps, M. C. LeBlanc, vice-président de la Chambre, reprend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

M. Richard invoque le Règlement ; il demande que l'hon. P. Robichaud dépose copie des propos qui lui ont été attribués.

Le président déclare que les rappels au Règlement ne doivent pas servir à interrompre le débat ; il met en garde les parlementaires contre l'usage abusif du privilège d'invoquer le Règlement contre des propos sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 1 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 1, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance est levée à 16 h 37.